

22. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 6 juillet 2022 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 6 juli 2022.

Le contentieux bureaux

Notre Commune connaît malheureusement un important contentieux lié aux taxes bureaux.

Pouvez-vous m'indiquer où en sont les procédures contentieuses avec la RTBF, la VRT, l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale ? Ainsi que d'autres opérateurs se prévalant éventuellement de leurs missions publiques pour ne pas payer cette taxe ? Quel est le montant global en jeu et quel est celui des provisions actuelles ?

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative au contentieux lié aux taxes sur les immeubles ayant une affectation de bureaux.

§1 : où en sont les procédures contentieuses avec la RTBF, la VRT, l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale ?

En ce qui concerne la RTBF, il y a actuellement 14 dossiers pendants devant les juridictions judiciaires. Il est à noter que 13 d'entre eux ont été renvoyés au rôle en attendant l'issue d'un dossier pilote devant le Tribunal de première instance de Bruxelles et pour lequel une question préjudicielle a été posée à la Cour constitutionnelle sur la légalité de l'exonération fiscale dont bénéficie la RTBF.

En ce qui concerne la VRT, il y a actuellement 17 dossiers pendants devant les juridictions judiciaires. Il est à noter que 16 dossiers ont été renvoyés au rôle en attendant l'issue d'un dossier pilote devant la Cour d'appel de Bruxelles.

En ce qui concerne l'Etat fédéral, il y avait 14 dossiers mais suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 23 février 2018 qui réaffirme le principe selon lequel les biens du domaine public de l'Etat et ceux de son domaine privé qui sont affectés à un service public ou d'intérêt général ne sont pas susceptibles d'être soumis à l'impôt, il a été décidé de se désister des procédures en cours.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-capitale, il y avait 7 dossiers mais suite à la jurisprudence de la Cour de cassation mentionnée ci-dessus, il a été décidé de se désister dans 4 d'entre eux et de ne plus enrôler la Région pour le futur. Toutefois, il est à noter que, suite à l'introduction d'une réclamation hors délai, la Région a perdu dans un des 7 dossiers et il est aujourd'hui question de faire exécuter le jugement. En outre, 2 dossiers sont encore pendants devant les juridictions judiciaires.

§2 : où en sont les procédures contentieuses avec les autres opérateurs se prévalant éventuellement de leurs missions publiques pour ne pas payer cette taxe ?

Les autres opérateurs qui se prévalent de leurs missions de service publique pour ne pas payer cette taxe sont Vivaqua et VMW.

En ce qui concerne Vivaqua, il a actuellement 3 dossiers pendants devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

En ce qui concerne VMW, il y a actuellement 3 dossiers pendants devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

§3 : quel est le montant global en jeu et quel est celui des provisions actuelles ?

Le montant global en jeu s'élève à 57.709.199,54 EUR.

Le montant de la provision, arrêté au 31 décembre 2021, s'élève à 74.693.211,67 EUR. Il est à noter que cette provision couvre à la fois le contentieux lié à la taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureau et le contentieux lié à la taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.